

**DEPARTEMENT DE
CHARENTE-MARITIME
MAIRIE D'YVES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

ABSENTS : 4

POUVOIRS : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26/02/2025 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient PRESENTS : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MICHAUD PABUT
MAIRE – MME EVRARD CHASSEREAU MAIRE RAMADE

Etaient ABSENTS : M GUIGNET - MME DUPIN BECOURT COURTADE
SECRETAIRE DE SEANCE : M. TOMASSO

=====

APPROBATION DU CM DU 15 JANVIER 2025

Le conseil doit approuver le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2025.

**CDA : PACTE FISCAL ET FINANCIER : PRESTATION DE CAPTURE ET DE
TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS, PAR LA FOURRIERE ANIMALE
COMMUNAUTAIRE, SUR LES 28 COMMUNES.**

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la Fourrière animale, a pour compétence, 24 h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, et les chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Quant aux communes, elles détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L2212-2,7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A ce titre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code Rural et de la Pêche Maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les

animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer a minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de Brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au Service de la Fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau, du lundi au vendredi (8h30-17h00), pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtellaillon).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la Fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau.

Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération de confier à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention de gestion, la capture et le transport des chiens errants, tout au long de l'année, 24h sur 24h.

Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes, qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation.

A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain, et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes permettant cette extension de service et autorise M. le Maire à signer ladite convention

CDA : PLEIN PHARE ET ANIM'ACTION

Le Pass'Vac fait l'objet d'une restructuration pour 2025. Les années précédentes, la commune voté 70 €/ enfant et 10 enfants maximum soit 700 € pour l'année.

Les nouveaux dispositifs Plein Phare et Anim'Action (améliorations du Pass'Code et du Pass'BAFA) remplacent les activités proposées. C'est un accompagnement financier obtenue selon :

- le coefficient familial CAF
- La motivation du jeune
- Le lien avec son projet professionnel

Pour bénéficier de l'aide financière, il faut réunir ces quatre conditions :

- Jeunes âgés de 15 à 25 ans (jusqu'au jour des 26 ans)
- Apprentis/ demandeurs d'emploi/ jeunes actifs/ justifiant d'un besoin de mobilité urgent
- Jeunes habitant une des communes de la CDA
- Avoir un coefficient CAF inférieur à 2 000 €

Chaque commune définit la somme annuelle allouée pour chaque dispositif en sachant que pour le montant facturé par jeune varie entre 65 et 165 € pour plein phare et 80 et 180 € pour Anim4action

Monsieur le Maire propose de se positionner en priorité sur l'action Plein Phare avec 700 € pour l'année soit la possibilité d'aider entre 4 à 10 jeunes suivant le CF CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le Maire soit de se positionner en priorité sur l'action Plein Phare avec 700 € pour l'année soit la possibilité d'aider entre 4 à 10 jeunes suivant le CF CAF

CDG 17: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (MUTUELLE) POUR LES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme

d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

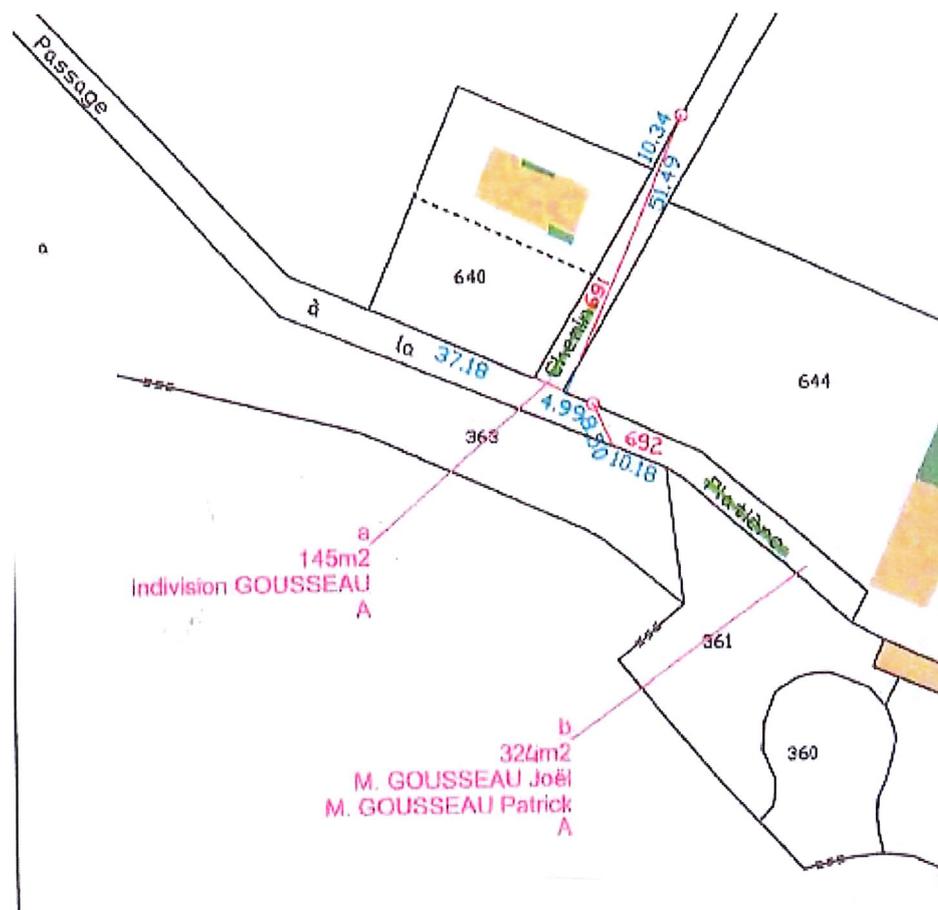
Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
 - de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
 - d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : XX € par agent (**Minimum : 15 euros**).
- OU**
- Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après : **A intégrer (Montant minimum : 15 euros)**.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

VALIDATION DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC PRIVE



Suite au bornage de la propriété en indivision Gousseau la commune, il s'est avéré que l'emplacement actuel du chemin n'est pas en concordance avec son emplacement théorique. Ainsi la commune doit faire un échange avec le propriétaire Gousseau à savoir la commune cède 145 m² et reçoit 144 m² par les Gousseau.

Un acte notarié est nécessaire pour établir cet échange dont les frais incombent à l'indivision Gousseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cet échange de propriété proposée comme sur le plan ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DEVIS SALLES D'EAU DU CHATEAU

Suite à des fuites dans les salles d'eau des chambres 2 et 4 (bâtiment central), et au mauvais état dans les chambres 11 et 13 (tour), il faut refaire les douches.

Nous avons deux devis :

- La 1^{ère} entreprise (Bonnet Entreprise Rochefort) remplace :
 - les receveurs par de nouveaux antiglisse 70x70,

- les parois en panneaux muraux imitation marbre, tout en changeant les parties de cloisons dégradées
- les mitigeurs en thermostatique 3 jets
devis pour 2 salles d'eau 6 270 € HT
- la 2^{ème} entreprise (atelier LV concept)
 - dépose les cloisons pour y mettre des receveurs plus grands 80x80
 - refait les parois en faïence blanche
 - met des mitigeur thermostatique chromé
 - change certaines toilettes dégradées par le tartre
 Devis pour 4 salles d'eau 10240,90 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, choisi l'entreprise Atelier concept pour 4 salles d'eau 10240,90 € HT.

FOOT : CHANGEMENT DU FILET, CABLE ET ACCESSOIRES INOX DU PARE BALLONS

Le pare ballon sur le terrain d'honneur du foot est en mauvais état. Monsieur le maire propose de le changer. Le devis comprend le changement du filet, câble et accessoires en inox, du pare ballon d'une longueur de 40ml, hauteur4,06ml.

Le devis s'élève à 2 556,17 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le devis de 2 556, 17 € TTC.

DEVIS ORDINATEUR POUR LA GAZETTE COMMUNALE

La gazette demande un ordinateur afin de pouvoir préparer la gazette. Le logiciel Indesign pourrait ensuite être installé dessus.

Nous avons trois devis :

- 1) Easy cash : ordi d'occasion Apple mac book air A3114 (2024) M3 8 Go - RAM 256 Go - SSD15,4 + Iiyama proline XB3270QS-B1 31.5 - prix : 1 349,99 €
- 2) Boulanger : ordi Mac M2 pro 16 Go - RAM 512 Go- SSD + écran + clavier + souris – prix : 1253,90 €
- 3) Boulanger ordi mac4 – 16 Go- RAM 512 Go - CPU10 G + écran+ clavier + souris – prix : 1382,91 €

Le Conseil Municipal se prononce pour l'achat de l'ordinateur mac4 chez Boulanger au prix de 1 382,91 €.

10 votes pour – 1 abstention

Cécile Chassereau se retire de la commission gazette.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Deux devis de Techni Vert 17 sont adoptés : un pour élaguer des arbres à l'avant du château (1 030,62 € TTC); le second pour nettoyer les jeunes pousses autour de la réserve incendie rue des cormorans (904, 79 € TTC).
- 2) Dans le cadre de mai à vélo et la Saint Yves, la commune organise une sortie vélo pour tous âges, le samedi 24 mai à partir de 15h (départ à la tour d'Artour), suivie d'une soirée dansante ;
- 3) Rappel de l'exercice Eole « alerte submersion ». le mercredi 09 avril après-midi et le 10 avril au matin avec la participation de la CDA de la Rochelle, de la Préfecture, des différents services de santé et protections à la population .Il s'agit d'un exercice qui permettra la formation des élus et agents à la manipulation de Numérisk PCS dans le cadre d'une simulation de crise. Tous les services de la commune seront présents.

Fin 22h 20

